

26/10/16

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

***Rapport proposant le transfert d'une autorisation
d'exploitation de carrière***

Société ROCA à Saint-Rémy



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	26/10/16	Rapport de changement d'exploitant

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1.RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
1.1. Identité du demandeur.....	4
1.2. Rappel réglementaire.....	4
1.3. Présentation de la société.....	4
1.4. Garanties financières.....	5
2.ASPECT ADMINISTRATIF.....	6
2.1. Autorisation actuelle.....	6
2.2. Activités concernées.....	6
2.3. Constitution du dossier de demande de transfert.....	6
3.AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	7
4.CONCLUSION.....	7

1. Rappel du contexte

Par courrier en date du 28 septembre 2016, M. le Préfet de la Corrèze a saisi, pour avis, l'unité départementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant la demande de M. BOUVELOT Christophe, gérant de la société ROCA, qui sollicite le transfert au bénéfice de la société qu'il représente de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert implantée aux lieux-dits « Puy Chabanier, le Chazaret et l'Arfeuille » sur le territoire de la commune de Saint-Rémy.

1.1. Identité du demandeur

Raison sociale : ROCA

Forme juridique : SARL

Siège social : 23 allée d'Athènes – 93 320 Les Pavillons-sous-Bois

Signataire : M. BOUVELOT Christophe

Qualité du signataire : Gérant

Adresse du site : Lieux-dits « Puy Chabanier, le Chazaret et l'Arfeuille » à de Saint-Rémy

Activité principale : industrie extractive (mignatite granitique)

Numéro SIREN : 812 298 248 00012

1.2. Rappel réglementaire

La constitution du dossier de changement d'exploitant en matière de carrière est régi par l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

À la demande d'autorisation de changement d'exploitant, sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières. L'ensemble est adressé au préfet.

Cette demande doit être instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Pour les carrières, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. À défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

1.3. Présentation de la société

La formation et le dépôt des statuts de la société ROCA datent du 30 juin 2015.

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015, elle poursuit l'exploitation d'une carrière de roches massives à Saint-Maur dans le département de l'Indre.

Deux demandes de transfert d'exploitation sont également en cours d'instruction sur les communes de Pouligny-Saint-Martin dans l'Indre et Saint-Julien-le-Petit en Haute Vienne.

Cette société est une filiale du groupe BOUVELOT qui exploite une carrière de roche massive par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 à Saint-Victour et Saint-Exupéry-les-Roches en Corrèze.

La société déclare disposer du matériel nécessaire à l'exploitation de ce site.

1.4. Garanties financières

L'exploitant dans son dossier de demande de transfert d'exploitation a calculé le montant des nouvelles garanties financières sur la base de l'indice TP01 de février 2016 (653,5), soit :

Phases d'exploitation	Montant en € TTC (AP 2010)	Nouveaux montants TTC
2014-2019	351 100	375 677
2019-2024	349 427	373 887
2024-2029	360 667	385 914
2029-2034	326 055	348 879
2034-2039	301 249	322 336

2. Aspect administratif

2.1. Autorisation actuelle

À ce jour, la carrière de Saint-Rémy bénéficie d'un arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 autorisant l'exploitation de ce site durant 30 ans et pour une production annuelle maximale de 280 000 t et une moyenne de 130 000 t/an.

2.2. Activités concernées

Rubrique	Alinéa	A, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du Volume autorisé
2510	1	A	Exploitation de carrière	Exploitation de calcaire	sans			280 000 max 130 000 moy	t/an
2515	1a	A	Installations mobiles de broyage, concassage et de criblage des matériaux		Puissance électrique	kW	sup à 550	650	kW
2517	1	A	Station de transit de matériaux					100 000	m ³
1430		NC	Dépôt de liquide inflammables	Dépôt de fioul aérien				1 100 l	
1434		NC	Installation de distribution de liquides inflammables					2,5 m ³ /h	
2930		NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules					Inf à 500	m ²

A : autorisation – NC : non classable

Depuis la signature de l'arrêté préfectoral 18 janvier 2010, la nomenclature a été modifiée notamment en ce qui concerne les rubriques 1430 (devenue la 4734) et 2517.

L'activité relative au dépôt de carburant reste non classable alors que celle relative au transit de matériaux relève désormais du seuil de la déclaration. En effet, ne sont pris en compte pour cette rubrique que les matériaux provenant d'autres sites et transitant par cette carrière.

2.3. Constitution du dossier de demande de transfert

En application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant en matière de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

Le dossier de demande doit comporter les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution de garanties financières.

Ce dossier doit être adressé au préfet et la demande doit être instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31.

3. Avis de l'inspection des installations classées

Le dossier comporte un acte de cautionnement solidaire pour un montant de 375 677 €, signé le 14 septembre 2016.

Le dossier initial déposé en préfecture le 11 avril 2016 comporte donc l'ensemble des documents figurant à l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

La demande de transfert d'exploitant peut donc être considérée comme conforme et donc validée.

4. Conclusion

L'examen du dossier transmis à l'UD 19 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 28 septembre 2016 comporte l'ensemble des documents et renseignements prescrits à l'article R 516-1 du code de l'environnement permettant d'autoriser le transfert de l'exploitation de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 à la SARL ROCA en lieu et place de la société des « Granits du centre ».

Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

